

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 septembre 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**440, RUE BOWEN**

Demande déposée le 9 juillet 2024 par Construction Jacques Audet inc. concernant le lot 3 143 560 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 440, rue Bowen.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'ajout d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal :

- a) une marge latérale de 1,1 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 3,9 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit une somme des marges latérales de 6,0 mètres.

Donné à Magog, le 14 août 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---